

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 29 JANVIER 2015**

-----

Président : M. ARGENTON, Président

Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Gérard SAINT-LAURENT suppléant de Didier GAILLARD  
Amandine DUGUET suppléante de Guillaume MOTARD  
Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU  
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER  
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Absences excusées : Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Patrice BERGEON, Jean-Paul DUFOUR

-----

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET (SMVT) - MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES**

Lors du Comité syndical du 29 septembre 2014, le SMVT a modifié ses statuts, notamment le nombre de délégués par commune membre de la Communauté de communes qui passe de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la liste des délégués.

### **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

### **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRES ET SUD GATINE**

Par délibérations du 23 septembre 2014 et 18 novembre 2014, le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine a modifié ses statuts concernant :

- l'extension du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine aux communes de : Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérison, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis,
- l'adhésion de la Communauté de communes du Mellois à la compétence rivières,
- la suppression de la compétence assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions, décide, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 août 2014 :

- de mettre à disposition un agent de la Commune de Parthenay dans les services du Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour des missions de ménage dans les écoles.

- pour couvrir au mieux les besoins de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à la mise à disposition de Mme Elise MOREAU, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de Gourgé, mise à disposition depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 à raison de 5,19 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 9,5 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire, APS, entretien). Cet agent conserve son statut et poste auprès de la Commune de Gourgé et sera employé par contrat par la Communauté de communes.

- d'approuver la convention à conclure avec la Commune de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires,
- d'approuver l'avenant à conclure avec la Commune de Gourgé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé les mises à disposition de personnel de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Parthenay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de modifier la délibération du 27 novembre 2014 s'agissant des quotités des mises à disposition des agents suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 janvier 2015 :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures/semaine)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2015	31/12/2015
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2015	31/12/2015
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2015	31/12/2015
RUAULT Philippe	NTIC	13,18	38	01/01/2015	31/12/2015

- d'annuler la mise à disposition de Pascal LUCAS,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'harmonisation à l'ensemble du territoire concernant la compétence « Déchets », il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, pour les missions suivantes de Chef d'équipe des agents de terrains du service « déchets » et des déchèteries :

- organiser le travail des agents de l'équipe (déchèterie, collecte cartons, distribution des bacs),
- s'assurer de la bonne application des instructions de la hiérarchie et des règlements du service public,
- assurer l'organisation de la distribution des bacs à ordures ménagères, de la gestion des stocks et des pièces détachées et de la maintenance des bacs,
- assurer la collecte en porte à porte des cartons des professionnels,
- encadrer les agents de terrain du service.

De plus, les recrutements suivants vont être effectués :

- un emploi d'avenir à temps complet pour le service Environnement et techniques pour effectuer des missions de gardien de déchèterie et collecte des cartons,
- un emploi d'avenir à temps complet pour le service des Finances pour effectuer des missions de gestion comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES

### REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT AYANT SERVI AU FINANCEMENT DE L'ATELIER RELAIS SITUÉ SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIÈRE

Par délibération en date du 17 décembre 2009, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a contracté un emprunt de 500 000 € pour le financement de l'atelier relais situé sur la ZAC de la Bressandière, auprès de Dexia Crédit Local de France, pour une durée de 15 ans.

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay, par délibération en date du 5 décembre 2013, a approuvé la vente à la société ID LASER de cet atelier relais et du terrain d'assise, situés sur la ZAC de la Bressandière pour un montant de 1 435 200 € TTC. Cette vente a été enregistrée par acte notarié en date du 21 mars 2014.

Par courrier en date du 21 mars 2014, la collectivité a sollicité la Société de Financement Local afin de connaître les conditions du remboursement anticipé du prêt, conformément aux possibilités offertes par le contrat en son titre VI.

Par courrier en date du 11 décembre 2014, la Société de Financement Local a transmis les caractéristiques financières du remboursement anticipé :

- capital remboursé par anticipation : 333 333,40 €,
- terme : 01/02/2015,
- indice de référence : taux fixe 3,74 %,
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 57 890,97 €,
- (l'indemnité a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de 0,361 %).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au remboursement par anticipation du prêt N° MON282277EUR001, dont le capital restant dû est d'un montant de 333 333,40 € et de verser une indemnité de remboursement anticipé de 57 890,97 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### RETROCESSION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE VASLES

Un bâtiment, situé 12 Grand'Rue à Vasles, qui abritait l'ancienne école maternelle de Vasles, était mis à disposition par la commune de Vasles à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exercice de la compétence optionnelle « affaires scolaires ».

Il convient de constater que ce bien n'abrite plus l'école maternelle de Vasles et de prendre acte de la fin de mise à disposition du bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dire que le bâtiment sis à Vasles, 12 Grand'Rue, n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires »,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

## COMPETENCE SCOLAIRE – TRANSFERT DES ELEMENTS D’ACTIF ET DE PASSIF

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire de de Parthenay-Gâtine a décidé de l’harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires Scolaires » sur l’ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Le transfert de compétence concerne les communes relevant des anciens territoires de la Communauté de communes de Parthenay, de Thénézay, ainsi que les communes entrantes : Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay.

En conséquence, à compter de cette date, l’ensemble des droits et obligations ainsi que les éléments d’actif et de passif sont transférés à la Communauté de communes.

Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, y compris les contrats d’emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d’opérations multiples ou couvrant plusieurs opérations, le règlement des échéances sera assuré par les communes et la Communauté de communes remboursera la quote-part liée à la compétence scolaire via des conventions qui seront mises en place.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver ces modalités de transferts,
- d’autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

## INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

### GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT DE GAZ NATUREL ET D’ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L’OPTIMISATION ET A L’EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D’ENERGIES DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.445 et L.337-9 ;  
Vu le Code des Marchés Publics ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l’acte constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a des besoins en matière:  
- d’acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,  
- d’acheminement et de fourniture d’électricité et services associés à la fourniture d’électricité,  
- de Prestations liées à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l’acheminement et la fourniture de gaz naturel et d’électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 1 abstention, décide :

- d’adhérer au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - l’acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz,
  - l’acheminement et de fourniture d’électricité et services associés à la fourniture d’électricité,
  - les prestations liées à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies,

- d'autoriser le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- d'exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été lancé au second semestre 2014.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2),
- le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2),
- la prestation de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (sur prix unitaires),
- la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3),
- les travaux d'investissement (poste P4) selon un descriptif technique (chiffrage en option).

Le marché débute dès la notification et s'achève le 30 juin 2020.

Suite à l'ouverture, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier 2015 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOPAC SAS. L'option a été retenue par la Commission d'appel d'offres.

Montant du marché :

Pour la durée du Marché :

- les prestations réglées au forfait sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

montant hors T.V.A. ....	254 971,53 €
TVA au taux de 20 %	
montant T.V.A. incluse .....	305 965,84 €

- L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :

montant hors T.V.A. ....	97 256,50 €
TVA au taux de 20 %	
montant T.V.A. incluse .....	116 707,80 €

- L'évaluation totale des prestations est égale à :

montant hors T.V.A. ....	352 228,03 €
TVA au taux de 20 %	
montant T.V.A. incluse .....	422 673,63 €

Montant de l'option:

Option	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC
Installation d'une GTC (selon article 11 du CCTP) :			
PHASE 1	36 969,82 €	7 393,96 €	44 363,78 €
PHASE 2	24 057,59 €	4 811,52 €	28 869,11 €
PHASE 3	27 505,03 €	5 501,01 €	33 006,04 €
PHASE 4	16 897,36 €	3 379,47 €	20 276,83 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOPAC selon les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ASSAINISSEMENT**

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR GIRAUDON MARCEL

Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun à Parthenay et du boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Marcel GIRAUDON, propriétaire d'un immeuble situé au n°6 boulevard du Parnasse, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 084,02 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 157,43 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 2 décembre 2014 par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur Marcel GIRAUDON.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 074,93 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 042,57 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 042,57 € à Monsieur Marcel GIRAUDON au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 6 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget annexe « assainissement » 2015 chapitre 67 article 6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE A CHATILLON-SUR-THOUET - LOT N° 1 - AVENANT N° 1**

Le lot n° 1 - VRD du marché de travaux de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière a été notifié le 28 août 2014 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Pour la réalisation des travaux, des adaptations sont nécessaires, faisant l'objet d'un avenant n° 1 :

- des quantités supplémentaires de remblais d'apport,
- la destruction de l'arase granitique par explosif,
- l'arrachage de haie au droit des voiries,
- l'adaptation du réseau téléphone,
- la mise à jour du linéaire de crapauduc,
- le remplacement du sablage calcaire prévu au marché par un bicouche calcaire.

De plus, l'avenant est établi sur la base des prix unitaires du marché ainsi que sur la création de prix nouveaux sur des prestations non prévues initialement :

<b>PN1120</b>	<b>Arrachage de haie au droit des emprises décapées</b>	<b>10,45 €/ml</b>
<b>PN1121</b>	<b>Plus-value pour destruction d'arase granitique à l'explosif (constaté le 30/09/14)</b>	<b>3 675,00€/ens.</b>
<b>PN1519</b>	<b>Empierrement en diorite sur 20cm</b>	<b>7,50€/m<sup>2</sup></b>
<b>PN1520</b>	<b>Enduit bicouche calcaire sur trottoir</b>	<b>7,80€/m<sup>2</sup></b>

*Les prix ci-dessus sont exprimés en Hors Taxes.*

#### **NOUVEAU MONTANT DU MARCHE :**

Montant du marché initial (tranche ferme uniquement) en € HT	460 340,00
Montant de l'avenant n° 1 € HT	+17 683,35
Nouveau montant du marché € HT	478 023,35

TVA au taux de 20 % : 95 604,67

Nouveau montant total du marché TTC : 573 628,02

Soit une augmentation de 3,84 % par rapport au marché initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 VRD du marché de travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et toutes pièces afférentes à ce dossier.



## ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS POITOU CHARENTES - VENDEE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine possède l'étang de Bois POUVREAU situé sur la Commune de Ménigoute. Cet étang fait partie intégrante d'un site naturel classé du Département des Deux-Sèvres établi par décret du 22 août 2013.

Le Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs représente les propriétaires des étangs dans différentes instances et permet de bénéficier d'une couverture « responsabilité civile » pour les bénévoles qui aident au bon déroulement des opérations de vidange.

La cotisation annuelle pour la saison 2014/2015, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, est fixée à 46 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs Poitou-Charentes – Vendée,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 46 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion saison 2014/2015 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## ACTION SOCIALE ET SANTE

### ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Un Toit en Gâtine	11 055,94 €	44 223,76 €	25%
Centre Socioculturel du Canton Ménigoute	3 500,00 €	14 000,00 €	25%
Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres	3 750,00 €	15 000,00 €	25%

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mmes Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Béatrice LARGEAU, Nicole LAMBERT et MM. Jean-Paul GARNIER, Lucien JOLIVOT ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte à l'association Un Toit en Gâtine.

MM. Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Thierry PARNAUDEAU et Mme Ingrid VEILLON ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute.

## SCOLAIRE

### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations ou organismes	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Centre Socioculturel du Canton Ménigoute	2 500,00 €	10 000,00 €	25%
Ecole Privée de Vasles	7 250,00 €	29 000,00 €	25%
Ecole privée de Vernoux-en-Gâtine	3 875,00 €	15 500,00 €	25%
Ecole privée de Secondigny	9 275,00 €	37 100,00 €	25%
Ecole privée d'Allonne	7 950,00 €	31 800,00 €	25%
Ecole privée de Saint-Joseph à Parthenay	14 950,00 €	59 800,00 €	25%
Notre Dame de la Couldre à Parthenay	3 000,00 €	12 000,00 €	25%
Ecole privée de Thénezay	14 250,00 €	57 000,00 €	25%
Ecole privée de Gourgé	9 300,00 €	37 200,00 €	25%

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Thierry PARNAUDEAU et Mme Ingrid VEILLON ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute.

### ADHÉSION 2015 À L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES

L'adhésion à l'association Les Incorruptibles contribue à l'achat de livres et à la participation des écoles qui le souhaiteraient, au prix littéraire des Incorruptibles. Ce prix a été conçu comme un jeu, un défi à relever. Son objectif est de changer le regard des jeunes lecteurs sur le livre, afin qu'ils le perçoivent comme un véritable objet de plaisir et de découverte. Pour être Incorruptibles, les jeunes lecteurs, maternelle ou élémentaire, s'engagent à :

- lire les ouvrages qui ont été sélectionnés,
- se forger une opinion personnelle sur chacun des livres,
- voter pour leur livre préféré.

Les élèves peuvent y participer dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Le montant de cotisation s'élève à 26 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et donne l'accès à toutes les écoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 17 décembre 2014 décidant d'adhérer à l'association,
- d'approuver les statuts de l'association Les Incorruptibles,
- d'adhérer à l'association Les Incorruptibles pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 26 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

L'association Mieux Vivre à Saint Paul a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2014, 8 enfants étaient inscrits. A la rentrée 2014, 15 élèves sont déjà inscrits.

La subvention demandée s'élève à 2 712 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accorder une subvention de 2 712 € à l'association « Mieux vivre à Saint-Paul »,
- de dire que cette subvention sera versée en intégralité à l'association avant le 15 avril 2015, l'association devant faire parvenir la liste des enfants inscrits à l'aide aux devoirs à la Communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> février 2015,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUR L'ECOLE DE FENERY

Une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour le versement d'une aide spécifique sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur le site de Fénerly.

La commission scolaire propose la reconduction à l'identique de la nature des services dans l'établissement selon les mêmes conditions de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Le projet de classe de découverte pour les classes de CE1 et CE2 de la Ferrière porté par la coopérative scolaire est prévu au mois de mars 2015, afin de développer chez les élèves des compétences autour de l'instruction civique et morale. Les objectifs et les actions pédagogiques ciblés et menés durant ce séjour se retrouvent autour de différentes thématiques :

- découvrir le monde du vivant,
- éducation physique et sportive,
- français,
- culture humaniste: Géographie,
- technique usuelle de l'information et de la communication.

Le coût du projet s'élève à 4 096,20 €. Il comprend le transport, l'hébergement et toutes les activités prévues sur place. Ce projet représente un coût de 1 450 € à la charge des familles (21 élèves). La participation de l'association des parents d'élèves est de 1 046,20 €. La demande de subvention auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 1 600 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 600 € à la Ferrarienne Association scolaire Ecole pour la réalisation du projet pédagogique de l'école de La Ferrière-en-Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA PEYRATTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Le projet de classe de découverte pour les classes de MS-GS et CP de la Peyratte porté par la coopérative scolaire est prévu au mois de mars 2015, sur 3 jours, afin de développer chez les élèves des compétences du « vivre ensemble », mais aussi enrichir les projets menés à l'école autour des instruments de musique, du cirque et des contes.

Le coût du projet s'élève à 4 544,71 €. Il comprend le transport, l'hébergement et toutes les activités prévues sur place. Ce projet représente un coût de 122,83 € pour chacun des 37 élèves. Il sera demandé une participation aux familles de 35 € par enfant soit 1 295 €. Une demande de subvention de 2 000 € est demandée à l'association de parents d'élèves. La demande auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 1 249,71 €.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 249,71 € à l'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE 8 RUE DES 4 VENTS ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE pour la réalisation du projet pédagogique de l'école de La Peyratte,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS)

Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de prendre une position de principe de ne pas participer aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire de la Communauté de communes.

Suite au recours gracieux effectué par Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay reçu par courrier le 15 décembre 2014, il convient de revenir sur cette position de principe. En effet, il résulte de l'application des articles L 442-5-1 et D 442-44-1 du code de l'éducation, que la Communauté de communes doit participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant sur le territoire de la Communauté mais inscrit en CLIS dans un établissement privé même si ce dernier est situé hors de ce territoire. Cette participation a le caractère d'une dépense obligatoire et ne saurait donc être soumise à l'appréciation du Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie en date du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler partiellement la délibération du 15 octobre 2014 en ce qu'elle décide de ne pas participer aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire de la Communauté de communes.

## CULTURE

### ECOLE DE MUSIQUE – JURY D'EXAMEN - REMUNERATION

Dans le cadre des examens de fin de cycle des élèves, l'Ecole de musique fait appel à des personnes extérieures (artistes musiciens, professeurs d'autres établissements) pour faire partie du jury d'examen. A ce titre, elles sont rémunérées pour le travail réalisé lors de ces sessions.

La commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 8 janvier, a émis un avis favorable pour le maintien du montant de rémunération à 28 € brut de l'heure pour les membres extérieurs à la Collectivité composant ce jury. Ce montant est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de fixer à 28 € brut de l'heure le montant de rémunération pour les membres extérieurs à la Collectivité composant le jury d'examen, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Comité des Fêtes de Parthenay	18 375,00 €	73 500,00 €	25%
Association Mainate	15 000,00 €	60 000,00 €	25%
Le Nombriil du Monde	10 000,00 €	40 000,00 €	25%

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Laurent ROUVREAU, Patrick DEVAUD, Philippe ALBERT, Hervé de TALHOUET-ROY, Didier VOY et Mme Béatrice LARGEAU ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Comité des Fêtes du Pays de Parthenay.

M. Nicolas GAMACHE ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte à l'association Mainate.

MM. François GILBERT et Bernard MIMEAU ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Nombriil du Monde.

## **JEUX ET LOISIRS**

### **FLIP 2015 - ADOPTION DE REGLEMENTS**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise dans le cadre du FLIP les Trophées FLIP pour différentes catégories de jeux : les jeux vidéo, les créateurs et les éditeurs. L'attribution de ces trophées est régie par un règlement.

De plus, pour promouvoir le Festival, deux jeux concours sont organisés : concours photo et « Les mots croisés du Fou ». Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 8 janvier 2015, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements des jeux concours ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements et tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et financements dans le cadre de l'organisation du FLIP 2015.

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Patrick Hainault, Huissier de Justice à Parthenay.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES**

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise la création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du jeu ou la Semaine du jeu de société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques et œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 70 € pour l'année 2015, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 8 janvier 2015, a émis un favorable pour adhérer à cette association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 70 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE/JEUNESSE

### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Centre Socioculturel du Canton Ménigoute	40 000,00 €	120 000,00 €	30%
Familles Rurales de Secondigny (Halte Garderie)	10 000,00 €	35 000,00 €	28%
Familles Rurales de Thénezay	35 500,00 €	105 500,00 €	33%
Le Relais des Petits	10 000,00 €	41 000,00 €	25%
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	20 000,00 €	75 000,00 €	26%

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Thierry PARNAUDEAU et Mme Ingrid VEILLON ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute.

Mme Danièle SOULARD ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte à Familles Rurales de Secondigny.

Mme Véronique CORNUAULT ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte à Familles Rurales de Thénezay.

Mme Emmanuelle TORRE et M. Claude DIEUMEGARD ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte au Relais des Petits.

Mmes Anne-Marie POINT, Dominique MARTIN et Laurence VERDON ne prenant pas part au vote pour le versement de l'acompte à la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet.

### ACCUEILS DE LOISIRS AMAILLOUX ET SAINT-AUBIN LE CLOUD – ADOPTION DE TARIFS

Suite au conseil des parents des accueils de loisirs et aux réflexions menées par les directions des accueils de loisirs, il est proposé que les accueils de loisirs des secteurs d'Amailloux et de Saint-Aubin Le Cloud puissent facturer la participation des enfants aux activités à la demi-journée avec ou sans repas, pendant les petites vacances (février et Pâques), pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de fréquenter ces accueils de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs suivants :

1<sup>er</sup> enfant :

½ journée sans repas : 7,50 € (tarif 2015 de la journée divisé par 2),

½ journée avec repas : 10 € (correspondant au tarif 2015 du mercredi),

2<sup>ème</sup> enfant :

½ journée sans repas : 6 € (tarif 2015 de la journée divisé par 2),

½ journée avec repas : 8,50 € (tarif du mercredi),

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait le 30 janvier 2015.

Le **PRESIDENT** ;

Affichage  
du : 2 février 2015  
au : 16 février 2015